

Les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) permettent à des élèves motivés par les activités musicales de recevoir en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation spécifique.

En intégrant une CHAM, l'élève concentre sa formation autour de la pratique de la musique au sens large : formation instrumentale et musicale, chant choral et musique de chambre ou ensembles instrumentaux ; il y a aussi la possibilité de se diriger vers des études approfondies de chant choral dominant intitulé « Maîtrise ».

L'inscription doit être un véritable engagement qui exige assiduité et travail supplémentaire régulier.

La famille de l'élève, par son soutien et sa vigilance, est aussi garante du bon déroulement de la formation offerte.

Ce dispositif de l'Éducation nationale est rendu possible grâce à un partenariat entre le collège, le Conseil départemental du Var et la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Le coût de cette formation est intégralement pris en charge par ces structures.

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM)

L'enseignement proposé comporte deux dominantes possibles :

● **Au Conservatoire TPM**

CHAM instrumentale

- › Étude de l'instrument
- › Formation Musicale (FM)
- › Musique de chambre ou ensembles instrumentaux
- › Chant choral (ou éventuellement une pratique d'ensemble hors horaire CHAM)

CHAM vocale

- › Pratique du chant choral (Maîtrise)
- › Formation Musicale (FM)
- › Approfondissement du Travail de la Maîtrise (ATM)
- › Piano complémentaire

● **Au collège**

- › Cours d'éducation musicale, chant choral

Les élèves de la CHAM participent aux auditions du Conservatoire TPM.

Les cours propres à l'enseignement spécialisé en CHAM sont dispensés pendant le temps scolaire, au Conservatoire TPM, site de Toulon, ceci deux après-midis par semaine (lundi et jeudi). Le transport du collège au conservatoire est assuré par les collèges, les parents venant rechercher leur(s) enfant(s) au conservatoire.

3 étapes pour intégrer les Classes à Horaires Aménagés :

- 1 Télécharger le dossier de candidature sur le site internet du Conservatoire Toulon Provence Méditerranée : www.conservatoire-tpm.fr et le retourner **avant le samedi 30 mars 2024 après-midi** à :
› Anne-Charlotte Ricci / acricci@metropoletpm.fr
- 2 Se manifester auprès de l'un des deux collèges partenaires choisi pour lui notifier la candidature de votre enfant. Pour l'éventuelle demande de dérogation de secteur scolaire, rapprochez-vous de la direction de votre école d'origine.
- 3 Se présenter, sur convocation, à l'entretien de motivation pour tous les élèves et au test d'aptitude pour la CHAM vocale qui aura lieu le **mercredi 17 avril 2024 après-midi**, au Conservatoire TPM, site de Toulon.

Informations générales

L'avis d'admission sera prononcé par une commission mixte (Éducation nationale et Conservatoire TPM), au regard de l'étude du dossier scolaire, de l'entretien de motivation et en fonction du nombre de places disponibles au Conservatoire TPM et dans le collège. L'inspecteur d'académie affecte sur notification les élèves dans le collège concerné. Les familles procèdent elles-mêmes et directement aux formalités d'inscriptions auprès de l'établissement scolaire et du conservatoire.

Le maintien des élèves en CHAM est subordonné à l'évaluation conjointe du collège et du Conservatoire TPM.

Renseignements administratifs

● **Collège Notre-Dame des Missions**

- › CHAM de la 6^{ème} à la 3^{ème}
- 673, rue du Docteur Barrois - 83100 Toulon
- Directeur du collège : Olivier Pousse
- Contact : Sophie d'Hebrail
- secretariat@ndm83.fr / 04 94 03 93 00

● **Collège Django Reinhardt**

- › CHAM de la 6^{ème} à la 3^{ème}
- 231, rue Jean-Philippe Rameau - 83000 Toulon
- Principal : Christophe Garrione
- Contact : Flavien Raimbault, principal adjoint
- ce.0831053u@ac-nice.fr / 04 94 46 97 50

Renseignements pédagogiques

● **Conservatoire TPM**

- › René-Pierre Faedda, conseiller aux études musique
- 04 94 93 70 44 / conservatoire-musique@metropoletpm.fr